# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 1.10

## ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE (SEDL)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

AUX ASSEMBLEES GENERALES

ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**"**La commune de Riorges est actionnaire de la Société d'Equipement et du Développement de la Loire, société d'économie mixte locale (SEML) créée le 31 octobre 1956, qui a son siège social à Saint-Etienne, 35 rue Ponchardier.

La SEDL a pour objet d'entreprendre, principalement dans le département de la Loire, des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général.

La SEDL exerce les activités visées ci-dessus tant pour son propre compte que pour le compte des collectivités publiques, de leurs groupements et de toutes autres personnes publiques ou privées, actionnaires ou non actionnaires.

A ce titre, la Société est aménageur depuis plus de 50 ans sur l'ensemble du département de la Loire, le partenaire de dizaines de collectivités locales pour lesquelles elle concrétise sur le terrain une volonté politique d'aménagement ou de développement urbain.

En raison de sa participation réduite au capital social de la SEDL, la commune ne peut être représentée directement au conseil d'administration de la SEDL (répartition de capital ci-joint).

Trois assemblées spéciales des communes rassemblent les délégués des communes, toutes actionnaires de la SEDL mais à un niveau insuffisant pour avoir chacune un poste d'administrateur. C'est donc chaque assemblée spéciale qui désigne un administrateur.

La commune de Riorges appartient à l'assemblée spéciale de l'arrondissement de Roanne.

Compte tenu des récentes élections, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner son représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes de l'arrondissement de Roanne et aux assemblées générales de la SEDL.**"**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité **Bernard JAYOL,** pour assurer la représentation de la collectivité au sein :

- des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEDL ;

- de l'assemblée spéciale de l'arrondissement de Roanne à la SEDL.